

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU C.C.A.S.

SEANCE 14 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze du mois de juin à 18 h, les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. se sont réunis à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Christophe PILCH en suite de convocations envoyées le six juin deux mil vingt-trois.

**Etaient présents :** Christophe PILCH, Josiane DARLEUX, Frédérique THIBERVILLE, Pauline MANIER, Carole LESAGE, Maria FANION, Anne-Sophie DELCROIX, Olivier VERGNAUD, Mourad OULD-RABAH, Daniel MILLAN, Mireille DELECOLLE, Thomas VANSPEYBROECK (directeur Général des services), Elodie DERAEDT (directrice du CCAS).

**Etaient absents :** Monique ZEROULOU, Sébastien DEBETHUNE, Charly MEHAIGNERY, Patricia ROUSSEAU, Micheline VERGNAUD, Christine FROGET.

**2023/32 : Attribution d'une subvention exceptionnelle aux Restaurants du Cœur**

Le CCAS a réceptionné une demande de subvention exceptionnelle des Restaurants du cœur pour l'achat d'un camion réfrigéré afin de pouvoir livrer dans les différents centres de tri les produits frais et surgelés.

Le coût du véhicule est de 118 080 €. Les fonds manquants s'élèvent à 26 000 €.

L'association sollicite les communes sur lesquelles des centres de tri sont implantés pour compléter les aides déjà obtenues.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., après avoir entendu l'exposé de son Président, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** d'allouer une subvention d'un montant de 500 € aux Restaurants du cœur pour l'achat d'un camion réfrigéré.

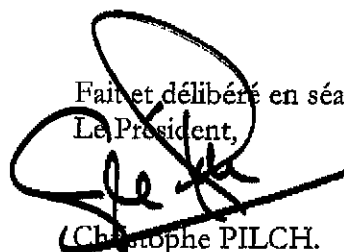
**DIT** que cette somme sera directement versée sur le compte de l'association.

**RESULTAT DU VOTE :**

Nombre de membres en exercice :	17
Nombre de membres présents :	11
Suffrages exprimés :	11
Majorité absolue :	6
Votes favorables :	11
Votes défavorables :	0
Abstentions :	0

Fait et délibéré en séance du 14 juin 2023

Le Président,

  
(Christophe PILCH.)



Le Président certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte  
Pour le Président et par délégation

Publié au recueil des actes  
administratifs du CCAS ce jour.

Affichée le : 30.06.2023

Le Vice-Président,  
Charly MEHAIGNERY.

**Voies de délais de recours**

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.